

## Procès-Verbal du Conseil municipal du 10 juillet 2024

---

*L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.*

Date de convocation : 3 juillet 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vèrène, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :  
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER  
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL  
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL  
Bruno TIRADON à André GAZET  
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO  
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/Excusés : CELSE Jean-Louis, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie  
Arrivée de M. CELSE à partir de la délibération D2024-051

*Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 6 procurations

*Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.*

---

### 1- Compte-rendu des réunions du Conseil municipal du 15 mai 2024

**Rapporteur** : Marcel ALEDO

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 mai 2024.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité

---

### 2- Rapport des délégations à donner au Maire en vertu de la délibération n°D2023-074 du 13/12/2023 (article L2122-22 du CGCT)

**Rapporteur** : Jean-Pierre LUNOT, 1<sup>er</sup> adjoint

Il est rappelé au Conseil municipal qu'il a donné à M. le Maire, par délibération n° D2023-074 du 13 décembre 2023, un certain nombre de délégations.

Dans le cadre de cette délibération, le conseil municipal est informé des décisions prises depuis la dernière réunion du Conseil municipal : **34 décisions**

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2024-070	25/04/2024	Achat d'un ordinateur	Contrat avec la Société Xefi	1 603.52 € TTC
DM 2024-071	25/04/2024	Espaces Verts – Achat de matériel d'entretien	Contrat avec la société Guillebert	1 833.19 € TTC
DM 2024-072	25/04/2024	Avan.C – Fourniture pour protection des murs	Contrat avec la société La Maison du Caoutchouc	1 082.77 € TTC
DM 2024-073	25/04/2024	Culture – Hébergement artistes Ange du 17 mai 2024	Contrat avec la société Hôtel Royal Saint Mart	1 615.50 € TTC
DM 2024-074	29/04/2024	Ville de Royat – Contrat de voyage	Contrat avec la société Giron Grand Tourisme	4 056.00 € TTC
DM 2024-075	17/05/2024	Ville de Royat – Maintenance ascenseur panoramique	Contrat avec la société AFEO	1 452.00 € TTC
DM 2024-076	21/05/2024	Espaces Verts – Bois-travaux sylvicoles – ancien ball-trap	Contrat avec l'ONF	2 229.01 € TTC
DM 2024-077	22/05/2024	Budget annexe CPV – Installation de panneaux photovoltaïques aux ateliers municipaux	Contrat avec la société Entreprise électrique	16 825.20 € HT
DM 2024-078	23/05/2024	Budget Actions Culturelles – Tarification Ecole de Musique Théâtre et Danse	Année 2024-2025	
DM 2024-079	22/05/2024	Budget Actions Culturelles – Tarification de la saison culturelle	Année 2024-2025	
DM 2024-080	25/05/2024	Communication – Royat Magazine mai 2024	Contrat avec la société Print Conseil	3 906.00 € TTC
DM 2024-081	24/05/2024	Parc Thermal – Aménagement de jeux	Contrat avec la société Proludic	63 106.06 € TTC
DM 2024-082	24/05/2024	Parc Thermal – Aménagement de jeux – sols souples	Contrat avec la société Froment	28 333.50 € TTC
DM 2024-083	24/05/2024	Parc Thermal – Mise en sécurité des passerelles	Contrat avec la société Axibat	33 271.20 € TTC
DM 2024-084	24/05/2024	Parc Thermal – Mise en place d'éclairages extérieurs	Contrat avec la société Arc Elec	3 090.71 € TTC
DM 2024-085	27/05/2024	Versement des cotisations 2024 à divers organismes		EHTTA : 1 500 € FREDON : 230 € Prévention routière : 450 € Voisins vigilants : 1200 €

Numéro	Date	Description	Décision	Montant
DM 2024-086	07/06/2024	Avan.C – Maintenance matériel vidéo et audio	Contrat avec la Société Manganelli	3 648.00 € TTC par an
DM 2024-087	11/06/2024	Royatonic – Parc stationnement – Mission de réalisation d’avis de sécurité	Contrat avec la société Alpes Contrôles	1 800.00 € TTC
DM 2024-088	11/06/2024	Restauration – Achat de produits d’entretien	Contrat avec la société Sodevi	2 256.16 € TTC
DM 2024-089	11/06/2024	Police municipale – Radar cinémomètre	Contrat avec la société Standby	5 290.80 € TTC
DM 2024-090	13/06/2024	Services techniques – Achat de véhicule MasterIII	Contrat avec la société Royat Centre Auto	29 311.76 € TTC
DM 2024-091	17/06/2024	Parc Thermal – Aménagement de mobilier urbain	Contrat avec la société Mic Signaloc	84 228.00 € TTC
DM 2024-092	17/06/2024	Police municipale – Achat d’un terminal de verbalisation Crosscall	Contrat avec la société Logitud	1 068.00 € TTC
DM 2024-093	18/06/2024	Programmation culturelle l’Avan.C – Tarification saison culturelle 2024-2025	Complément à la DM 2024-079	
DM 2024-094	18/06/2024	Pyromélogie 2024 – Branchements électriques	Contrat avec la société Entreprise Electrique	4 514.40 € TTC
DM 2024-095	18/06/2024	EMTD – Semaine culturelle – Technicien son	Contrat avec la société Thalamège	1 200.00 € TTC
DM 2024-096	18/06/2024	EMTD – Semaine culturelle – Technicien éclairage	Contrat avec la société JMB PRO TEC	1 500.00 € TTC
DM 2024-097	20/06/2024	Restauration scolaire – Aménagement d’un concept self-service	Contrat avec la société Creapi	25 657.61 € TTC
DM 2024-098	20/06/2024	Tarification de location salles municipales et matériel 2024		
DM 2024-099	21/06/2024	Création d’un terrain de foot synthétique	Attribution des lots du marché public de travaux à procédure adaptée	616 902.16 € HT
DM 2024-100	21/06/2024	Moulin des Pierres	Avenant 1 au bail commercial	
DM 2024-101	27/06/2024	Culture – Sécurité Pyromélogie 2024	Contrat avec la société PAG	5 956.56 € TTC
DM 2024-102	27/06/2024	Espaces verts – Sacs pour déjections canines	Contrat avec la société Animo Concept	2 160.00 € TTC
DM 2024-103	28/06/2024	Hôtel de Ville – Modification des marchés de travaux		Avenant n°3 : 4 820.00 € HT

Concernant les demandes de déclaration d'intention d'aliéner déposées en Mairie, M. le Maire n'a pas utilisé du droit de préemption urbain sur les 30 demandes suivantes (détail des dossiers à consulter en Mairie) : **25 DIA**

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
<b>DA 63308 24 G0056</b> Dépôt le 30/04/2024 par Maître BOUZAT Arthur	<b>Terrain cadastré AI150</b> sis 3 avenue Jean Heitz d'une surface de 660m <sup>2</sup>	SOLUREAU Micheline	Appartement + cave + garage	Signée le : 30/05/2024 Valeur du bien : 145 000€ Frais : 2800€
<b>DA 63308 24 G0057</b> Dépôt le 06/05/2024 par Maître PAPON François	<b>Terrain cadastré AL364</b> sis 4 rue de la Font- Sainte d'une surface de 611m <sup>2</sup>	Consorts DAUPHIN	Maison d'habitation Surface utile : 90m <sup>2</sup>	Valeur du bien : 280 000€ Frais : 4500€
<b>DA 63308 24 G0058</b> Dépôt le 13/05/2024 par Maître MARTIN Emilie	<b>Terrain cadastré AI658</b> AI661 sis 11 Boulevard Barrieu d'une surface de 284m <sup>2</sup>	PASTOR Sibila	Appartement + cave + parking	Valeur du bien : 97 000€ Frais : 1800€
<b>DA 63308 24 G0059</b> Dépôt le 15/05/2024 par Maître BOUZAT Arthur	<b>Terrain cadastré AC451</b> sis 21 Bis boulevard Jean-Baptiste Romeuf d'une surface de 1463m <sup>2</sup>	PECOUL Gabriel	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 96 000€ Frais : 4000€
<b>DA 63308 24 G0060</b> Dépôt le 15/05/2024 par Maître BOUZAT Arthur	<b>Terrain cadastré AK455</b> sis 16 Bis Avenue Anatole France, d'une surface de 6145m <sup>2</sup>	LEVOYER Dominique	Appartement + cave + parking	Valeur du bien : 45 000€
<b>DA 63308 24 G0061</b> Dépôt le 17/05/2024 par Maître MORY Olivier	<b>Terrain cadastré AE278</b> sis 10 Ter avenue Jean Jaurès d'une surface de 1702m <sup>2</sup>	Consorts LANDON	Appartement + cave + parking	Valeur du bien : 76 000€ Frais : 3800€
<b>DA 63308 24 G0062</b> Dépôt le 24/05/2024 par JALENQUES BENOIT	<b>Terrain cadastré AC451</b> sis 21 boulevard Jean- Baptiste Romeuf d'une surface de 1463m <sup>2</sup>	Danielle VALEIX	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 63 000€
<b>DA 63308 24 G0063</b> Dépôt le 28/05/2024 par RENON	<b>Terrain cadastré AN395</b> sis 12 rue de la Pauze d'une surface de 594m <sup>2</sup>	Gisèle CHAPUT épouse MIRATON	Bâti sur terrain propre Surface utile : 104m <sup>2</sup>	Valeur du bien : 190 000€
<b>DA 63308 24 G0064</b> Dépôt le 30/05/2024 par RENAUT THOMAS	<b>Terrain cadastré AD251</b> sis 8 rue Victoria d'une surface de 70m <sup>2</sup>	VAYLET Mathieu et THIERRY Sandrine	Bâti sur terrain propre Surface au sol : 70m <sup>2</sup>	Valeur du bien : 167 500€
<b>DA 63308 24 G0065</b> Dépôt le 30/05/2024 par SACCARD LAETITIA	<b>Terrain cadastré AI110</b> sis 10bis avenue Auguste Rouzaud d'une surface de 790m <sup>2</sup>	SAS GREEN HOUSE	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 110 000€

Dossier	Propriété	Propriétaire	Description	Valeur
<b>DA 63308 24 G0066</b> Dépôt le 31/05/2024 par MARTIN NICOLAS	<b>Terrain cadastré AM976</b> sis route de Gravenoire d'une surface de 714m <sup>2</sup>	ROQUET Nicolas et Valéry-Anne	Bâti sur terrain propre Surface utile : 135m <sup>2</sup>	Valeur du bien : 500 000€
<b>DA 63308 24 G0067</b> Dépôt le 04/06/2024 par Maître GRAVIÈRE Isabelle	<b>Terrain cadastré AK455</b> sis 16bis avenue Anatole France d'une surface de 6145m <sup>2</sup>	Consorts DORIER	Appartement + cave + garage Surface utile : 34m <sup>2</sup>	Valeur du bien : 42 000€
<b>DA 63308 24 G0068</b> Dépôt le 05/06/2024 par Maître BEILLARD Sophie	<b>Terrain cadastré AI435</b> AI437 sis 6 boulevard Vaquez d'une surface de 1882m <sup>2</sup>	CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE AUVERGNE LIMOUSIN	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 180 000€
<b>DA 63308 24 G0069</b> Dépôt le 05/06/2024 par Maître BEN AMOR Walid	<b>Terrain cadastré AI658</b> AI661 sis 11 Boulevard Barrieu d'une surface de 284m <sup>2</sup>	JURY Pierre	Appartement	Valeur du bien : 60 000€ Frais : 3 000€
<b>DA 63308 24 G0070</b> Dépôt le 07/06/2024 par Maître BATTUT- BORDE Marie- Christine	<b>Terrain cadastré AE216</b> sis 18 rue Nationale d'une surface de 48m <sup>2</sup>	M et Mme BAYOL Georges	Appartement	Valeur du bien : 45 000€ Frais : 2 000€
<b>DA 63308 24 G0071</b> Dépôt le 13/06/2024 par Maître DUGAT François	<b>Terrain cadastré AE278</b> sis 10bis avenue Jean Jaurès d'une surface de 1702m <sup>2</sup>	BRUNET Nicolas	Appartement + cave + garage	Valeur du bien : 210 000€ Frais : 5 300€
<b>DA 63308 24 G0072</b> Dépôt le 14/06/2024 par GOUJON PHILIPPE-JEAN	<b>Terrain cadastré AK455</b> sis 16bis avenue Anatole France d'une surface de 6145m <sup>2</sup>	VINCENT Mireille	Bâti sur terrain propre	Valeur du bien : 46 500€
<b>DA 63308 24 G0073</b> Dépôt le 21/06/2024 par Maître BLETTERIE Philippe	<b>Terrain cadastré AE267</b> AE288 sis 9 Place Jean Cohendy d'une surface de 118m <sup>2</sup>	RAHMAT Louis Et Yvan	Maison d'habitation	Valeur du bien : 6 000€
<b>DA 63308 24 G0074</b> Dépôt le 25/06/2024 par Maître BOUZAT Arthur	<b>Terrain cadastré AD37</b> sis 2 Rue de la Grotte d'une surface de 132m <sup>2</sup>	DELORME Aurélien	Maison d'habitation Surface utile : 67,84m <sup>2</sup>	Valeur du bien : 178 000€ Frais : 3 900€

Le Conseil municipal prend acte de la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire.

### 3- Finances et Administration générale

#### Rapport n°3.1 : Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique

**Rapporteur : M. Stéphane COURNOL, conseiller municipal délégué**

La commune s'est engagée à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre sur son territoire. Afin d'atteindre cet objectif, la commune souhaite développer, entre autres dispositifs, une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

Royat se caractérise par une emprise forte de la voiture sur l'espace public. Pour inciter les royardères à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, la Municipalité souhaite instaurer un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, particulièrement adapté à la topographie du territoire.

Dans ce cadre, Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer ce dispositif d'aide et d'arrêter un budget de 2 000€ sur l'année 2024 pour l'attribution d'une participation de 200€ à l'achat d'un vélo électrique sur les critères suivants :

- Être un particulier majeur (pas de dossier au nom d'une SCI, Auto-entreprise...) avec une adresse sur la commune de Royat en 2024. Présentation d'un justificatif de domicile et d'identité
- Personnes éligibles ayant un revenu fiscal de référence inférieur à 15 400 € par part. Sur présentation du dernier avis d'imposition.
- Pouvoir fournir la facture d'achat d'un VAE immatriculé neuf ou d'occasion d'un minimum de 1000€ TTC, acquis chez un vendeur professionnel et identifié pour être éligible. Ils ne peuvent être achetés auprès d'un particulier.
- Date de facture d'achat entre le 01/01/2024 et le 30/11/2024,
- Ne pas solliciter plus de 1 demande de participation par foyer,
- Toute demande déposée en mairie avant le 01/12/2024 sera prise en compte dans l'ordre d'enregistrement pour 2024.
- A partir du 15/12/2024, afin de respecter le budget alloué en 2024 seuls les 10 premiers dossiers respectant l'ensemble des critères ci-dessus recevront la participation communale de 200 €. Une liste d'attente de 5 dossiers sera prise en considération dans le cas d'une pérennisation du dispositif.
- Ce dispositif est mis en œuvre à titre expérimental sur 2024 et sera susceptible d'être renouvelé en 2025. Dans le cas d'une pérennisation du dispositif, un bénéficiaire ne pourra pas faire de nouvelle demande pendant 2 ans.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de mettre en œuvre le dispositif présenté ci-dessus**
- **de dire que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget principal.**

#### Rapport n°3.2 : Budget général de la Ville -Décision Modificative n°1

**Rapporteur : M. Michel AUBAGNAC, 3<sup>ème</sup> adjoint**

Depuis l'adoption du vote du budget primitif 2024 par délibération n°2024-026, pour le budget général de la ville de Royat, des éléments complémentaires sont à prendre en compte pour ajuster les crédits budgétaires prévus.

1. Dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs de l'Association des Petits Lutins, il y a lieu de prévoir une subvention complémentaire permettant à l'Association de régulariser sa situation auprès de la CAF et de financer la hausse des charges salariales. Le montant de cette subvention exceptionnelle s'élève à **60 000 € (article 6574)**. A cet effet, **des virements de crédits entre chapitres (011 et 012)** sont nécessaires pour un montant de 30 000 €.

2. Par délibération D2024-036, en date du 15 mai 2024, il a été décidé de verser en une seule fois la participation financière de la commune à l'OPHIS dans le cadre de la réalisation de la Résidence La Chocolaterie, afin de la déduire aux pénalités payées par la ville au titre de la Loi SRU dès 2025. La participation totale est de 30 000 € ; or il n'a été prévu au budget que la somme de 10 000 €. Il est donc nécessaire **d'augmenter les crédits inscrits au compte 65888 de 20 000 €.**
3. Il n'a pas été prévu au BP 2024 de recettes issues du produit des jeux de cercle sur exercice antérieur. Cependant, la commune de Royat vient de percevoir à ce titre la somme de **33 000 €** qu'il faut donc **d'inscrire au compte 7323.**
4. Enfin, il convient d'augmenter de **17 000 €** l'enveloppe prévue en recettes de Fonctionnement au compte **6419** (Atténuation de charges de personnel) afin d'intégrer des remboursements d'indemnités journalières imprévues au moment du vote du Budget Primitif 2024.

Compte tenu de ces éléments, la décision modificative n°1 du budget général comporte les écritures suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6068-020 : Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	18 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>18 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-6419-511 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 000.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>17 000.00 €</b>
D-65748-4228 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	60 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-020 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7323-020 : Reversement du prélèvement sur les jeux et les paris hippiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 000.00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>33 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>80 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>50 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du budget général selon les éléments développés ci-dessus.*

### Rapport n°3.3 : Avance remboursable du budget principal vers le budget annexe Centrales Photovoltaïques

**Rapporteur : Mme Vère SOLELIS, conseillère municipale déléguée**

Par délibération D2023-078 en date du 13/12/2023, le Conseil municipal a décidé de :

- créer un service public industriel et commercial (SPIC) « CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES »
- créer un budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M4, permettant la revente de l'électricité fabriquée par les centrales photovoltaïques installées sur les équipements municipaux.

Cette régie est dotée de l'autonomie financière et à ce titre, doit disposer de sa propre trésorerie.

S'agissant de l'avance de trésorerie versée par la commune à la régie « CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES », l'article R.2221-70 du CGCT dispose que « en cas d'insuffisance des sommes mises à disposition de la régie, la régie ne peut demander d'avances qu'à la commune. Le conseil municipal fixe la date de remboursement des avances ».

Les premiers travaux d'installation de panneaux photovoltaïques vont démarrer dans les prochaines semaines sur la toiture des ateliers municipaux, pour un montant de 14 921.00 € HT soit 17 905.20 € TTC. Le versement des recettes attendues concernant cette opération, sous forme d'une subvention du Conseil Départemental, dans le cadre du dispositif SOLAIRE DOME et des recettes liées à la revente ne permet pas au budget annexe de disposer de trésorerie pour le paiement des factures.

Aussi, il est proposé de verser une avance de trésorerie du budget principal de la commune vers la régie « CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES » à hauteur de 18 000 € afin de pouvoir procéder au paiement des factures.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **approuver le versement d'une avance de trésorerie par le budget principal de la commune vers la régie « CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES », pour un montant de 18 000 € ;**
- **décider que cette avance sera remboursée par le budget de la Régie « CENTRALES PHOTOVOLTAIQUES » au budget principal de la commune au 12/07/2025 au plus tard ;**
- **autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les ordres de paiement et tout document y afférent.**

### **Rapport n°3.4 : Attribution de subventions : Rétromobile – Royat Terre de Trail – Vélos électriques**

**Rapporteur : Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale déléguée**

Il est proposé au Conseil municipal de verser les subventions aux associations suivantes au budget général de la ville :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT PROPOSE</b>
Association ROYAT TERRE DE TRAIL	Organisation du Royat Trail Tour le 17 novembre 2024	2 000 €
Association Dôme Rétromobile *	Exposition de voitures anciennes de l'association Dôme Rétromobile – le 8 juin 2024	600 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 600 €</b>

\* L'association Dôme Rétromobile est une association réunissant des passionnés propriétaires de véhicules anciens. L'association a récemment proposé une matinée de présentation de ses véhicules au parking du Breuil, avec des tours dans Royat.

Monsieur Stéphane CURNOL ne prend pas part au vote

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **attribuer les subventions aux associations comme indiqué ci-dessus.**
- **affecter la somme de 2 000 € à la mise en place du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique.**

### Rapport n°3.5 : Taillerie – Approbation du projet et demande de subventions

**Rapporteur : Mme Isabelle COQUEL, 7<sup>ème</sup> adjointe**

La Taillerie est un bâtiment industriel acquis par la Ville de ROYAT par le biais de l'EPF SMAF. Ce bâtiment est inscrit aux Monuments Historiques. Cette acquisition a été faite dans l'objectif de restaurer ce patrimoine industriel remarquable afin de mettre en valeur les activités liées à la taille des pierres fines.

En septembre dernier, de nombreuses infiltrations ont été constatées à la Taillerie lors des journées du Patrimoine. Un diagnostic de la toiture a été réalisé par l'Entreprise NAILLER, avec l'assistance de Madame AGENIS, Architecte des Monuments Historiques auprès du Cabinet ACA Architectes. Le diagnostic a révélé la nécessité de mise hors d'eau urgente, notamment par le remplacement de tuiles cassées et percées par l'usure, le remplacement de tuiles scellées au faitage et arêtières. Une cheminée devait être déposée et les solins repris au mortier sur couloir zinc. Les travaux ont été réalisés au premier trimestre 2024.

Dans le cadre du projet de réhabilitation complète de ce patrimoine industriel, il y a un intérêt à faire réaliser un diagnostic patrimonial afin de connaître parfaitement le bâti et d'étudier ses spécificités afin de les mettre en valeur lors de travaux de restauration.

Un dossier de subvention a été déposé auprès de la DRAC, de la Région AURA et du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

L'opération peut s'inscrire dans différents dispositifs d'aides financières, le plan de financement suivant est présenté :

Dépenses HT		Recettes			
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Subvention	Taux réel en %
Diagnostic	39 375 €	DRAC	39 375 € €	15 750 €	40%
		REGION AURA		7 875 €	20%
		CD63		7 875 €	20%
		AUTOFINANCEMENT		7 875 €	20%
TOTAL	39 375€	TOTAL		39 375 €	100%

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de réalisation d'un diagnostic patrimonial**
- **d'arrêter le plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes formes d'aides financières et de subventions pour le financement de cette opération et à prendre toutes les décisions permettant la réalisation de cette opération,**
- **de rappeler que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.**

### Rapport n°3.6 : Buvette Eugénie – Approbation du projet et demande de subventions

**Rapporteur : Mme Isabelle COQUEL, 7<sup>ème</sup> adjointe**

Le Kiosque de la Buvette Eugénie et sa cloche en verre ainsi que la Source Veleda constituent un véritable emblème du thermalisme royadère. Ces édifices sont inscrits aux Monuments Historiques et leur image est très fréquemment utilisée dans le cadre de campagnes de promotion du thermalisme en France.

En 2023, la Ville de ROYAT a commandé au Cabinet ACA Architectes, un diagnostic patrimonial du Kiosque de la Buvette Eugénie et de sa cloche en verre y compris de l'édifice de la Source Veleda.

Un dossier complet de diagnostic historique et de l'état sanitaire de ce bâti inscrit a été réalisé par le Cabinet ACA Architectes, accompagné par le Cabinet de Monsieur PICOT et par l'entreprise NAILLER. Ce diagnostic comporte une analyse historique et chronologique des édifices, un diagnostic sanitaire de l'état des bâtiments. Cette étude a été présentée aux élus le 13 octobre 2023.

En parallèle et afin de poursuivre cette opération de restauration de ce patrimoine inscrit, ce diagnostic a été transmis à la DRAC pour une instruction devant le contrôle scientifique et technique réalisée par les services de l'Etat. Le 30 janvier 2024, Monsieur le Maire a reçu un avis favorable qui a reconnu le diagnostic comme « conforme à l'état de l'art ». Cet avis comportait des prescriptions devant être prises en compte dans le cadre de la poursuite des opérations de restauration.

Considérant l'estimation prévisionnelle des travaux de restauration du Kiosque de la Buvette Eugénie et de la Source Veleda qui fixe le montant des travaux de restauration à 813 108,98€ HT, considérant l'estimation prévisionnelle des travaux de remise en eau de la Buvette Eugénie et du Miroir d'eau qui fixe le montant des travaux à 120 000€ HT, le montant global des travaux s'élève à **933 108,98€ HT**.

Dans un premier temps, il est question de conduire une mission de maîtrise d'œuvre allant de la phase diagnostic (DIAG) à la phase Assistance pour la passation de contrats de travaux (ACT). Ces études préalables concernent également la possibilité de remettre en eau le Kiosque de la Buvette Eugénie comme c'était le cas initialement.

Le détail du coût des études est le suivant :

- Honoraires du Cabinet ACA architectes 64 664,45€ HT (phase DIAG à ACT)
- Honoraires du Cabinet BLD Water Design (bureau d'études fontainier) 15 340€ HT
- Sondages réalisés par l'Entreprise NAILLER 1 846€ HT
- Etudes du Cabinet de M. PICOT 1 375€ HT
- Etudes diagnostic complémentaire 15 375€ HT

Soit un montant global d'études de 98 600,45€ HT.

L'opération peut s'inscrire dans différents dispositifs d'aides financières, le plan de financement suivant est présenté :

Dépenses en €		Recettes en €			
		Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Subvention	Taux réel en %
Etudes préalables et Etudes de MOE (DIAG – ACT)	98 600,45 €	DRAC	98 600,45 €	39 440,18 €	40%
		REGION AURA		19 720,09 €	20%
		CD63		19 720,09 €	20%
		AUTOFINANCEMENT		19 720,09 €	20%
TOTAL	98 600,45 €	TOTAL	98 600,45 €	100%	

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le projet de réalisation des études préalables et des études de maîtrise d'œuvre de la phase Diagnostic à la phase Assistance à la passation des contrats de travaux.**
- **d'arrêter le plan de financement,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes formes d'aides financières et de subventions pour le financement de cette opération et à prendre toutes les décisions permettant la réalisation de ces études dans le cadre de l'opération de restauration du Kiosque de la Buvette Eugénie et de sa cloche en verre et de la Source Veleda y compris la remise en eau de la Buvette Eugénie.**
- **de rappeler que les crédits nécessaires seront inscrits lors de la prochaine décision budgétaire.**

### Rapport n°3.7 : Convention Charade Aventure

#### **Rapporteur : Stéphane CURNOL, conseiller municipal délégué**

Considérant que la convention de mise à disposition d'une parcelle cadastrée C1080 située au lieu-dit la Pauze, propriété de la Commune de ROYAT consentie à la Société Charade Aventure, représentée par son gérant Monsieur LAVARENNE Bruno est arrivée à échéance le 31 décembre 2023, que cette convention a pour but essentiel d'assurer une animation dans une zone naturelle touristique, tout en respectant les préoccupations d'intérêt général qui s'attachent à la protection et à la mise en valeur de la forêt.

Dans ce cadre, la Commune de ROYAT souhaite poursuivre la mise en valeur de son patrimoine naturel et souhaite maintenir la part des initiatives en matière de développement et d'animation de ce milieu.

Monsieur LAVARENNE a été reçu en mairie afin de connaître ses intentions de maintenir ou non les activités de la Société Charade Aventure (parcours d'accrobranche) sur la parcelle appartenant à la commune et a confirmé son intérêt à poursuivre l'activité de sa Société sur le territoire de ROYAT.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la collaboration avec M. LAVARENNE en signant avec lui une convention de mise à disposition dont les principales dispositions sont les suivantes :

- Règlement d'une redevance annuelle de 2 520 euros
- Révision annuelle dont le calcul dépend de l'indice de référence des loyers connu le 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1.
- Mise à disposition d'une surface de 16 000m<sup>2</sup> à l'angle ouest d'une parcelle cadastrée au N°C1080, au lieu-dit « La Pauze » représentant au total 3,9503 ha.

Depuis une décision ministérielle du 25 juin 1850, cette parcelle est restée soumise au régime forestier, néanmoins, depuis une décision du 26 juin 2007, la Commune de ROYAT a obtenu la distraction du régime forestier pour cette parcelle. Dès lors, le régime forestier n'a plus à s'appliquer pour ce terrain.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'approuver les termes de cette convention,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et à prendre toutes les décisions permettant sa mise en œuvre.**

Arrivée de M. Jean-Louis CELSE à 18h35.

### Rapport n°3.8 : Terrain synthétique – Demande de subvention au titre du Fonds de soutien métropolitain

#### **Rapporteur : Mme Vèrène SOLELIS, conseillère municipale adjointe**

Il est rappelé au Conseil municipal :

- la délibération D2024-026 du 10/04/2024, relative au vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville de Royat,
- la délibération D2024-037 du 15/05/2024, relative à la création d'un terrain de foot synthétique et aux demandes de subventions.

Le marché de travaux a été attribué pour un montant total de 624 462.16 € HT tenant compte d'un avenant n°1 (7 560 € HT).

Par ailleurs, la commune souhaite solliciter le bénéfice du Fonds métropolitain au titre de 2024 pour le présent projet.

Le plan de financement doit donc être révisé de la façon suivante :

DEPENSES		PLAN DE FINANCEMENT		Taux de financement
Travaux Terrassement-VRD-Gazon-Aménagements sportifs (Marché initial + Avenant 1)	624 462,16 €	Equipement sportif structurant - Agence Nationale du Sport (ANS)	142 466,00 €	22,81%
		Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) - Fédération Française de Foot	15 000,00 €	2,40%
		Subvention Equipements sportifs - Région AURA	213 698,00 €	34,22%
		Fonds Métropolitain 2024	45 000,00 €	7,21%
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>208 298,16 €</b>	<b>33,36%</b>
<b>TOTAL HT</b>	<b>624 462,16 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>624 462,16 €</b>	<b>100,00%</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- approuver le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux pour la réalisation d'un terrain de football synthétique ;
- solliciter le Fonds Métropolitain 2024 auprès de Clermont Auvergne Métropole ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---

## 4- Personnel communal

### Rapport n°4.1 : Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes

**Rapporteur** : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe

Conformément au décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, toute autorité territoriale, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public, soit en interne, soit en le déléguant au Centre de Gestion du département. Les autorités territoriales sont chargées de procéder à l'information de leurs agents sur l'existence du dispositif et de ses modalités.

Ce dispositif, initié par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019, a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes ou témoins d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes. Il vise à les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CDG 63) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention, en mettant à leur disposition un référent et une cellule signalement. Les collectivités souhaitant bénéficier de cette prestation doivent au préalable délibérer pour adhérer au dispositif via une convention. Pour celles qui sont affiliées au CDG 63, le coût est inclus dans la cotisation obligatoire.

La mission proposée par le CDG 63 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer, dans le respect de la réglementation RGPD :

- D'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, de confidentialité des données recueillies, de neutralité vis-à-vis des victimes et des auteurs des actes, d'impartialité et d'indépendance des agents et personnes chargées de la mise en œuvre du dispositif de signalement, et de respect de la demande d'anonymat,
- D'une équipe d'experts,
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé,
- D'un traitement sans délai des signalements.

Il est donné lecture au Conseil municipal du projet de convention du CDG 63.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- *de conventionner avec le Centre de Gestion du Puy de Dôme pour la gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes conformément aux dispositions fixées par le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 susvisé,*
- *d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention.*

### Rapport n°4.2 : Recensement de la population 2025 – Nomination d'un coordonnateur

**Rapporteur** : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe

Réalisé une fois tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants, le prochain recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2025.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, effectuée par l'INSEE mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. La réponse par internet au questionnaire du recensement a beaucoup progressé ces dernières années avec, au niveau national, plus de trois personnes sur quatre qui répondent par internet.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers qui doivent être mis en œuvre par la commune, qui percevra une dotation forfaitaire de l'Etat.

Concernant les moyens humains, la commune doit désigner un coordonnateur communal afin de préparer et mener l'enquête de recensement, en lien avec le superviseur de l'INSEE. La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs.

Au vu de l'équipe administrative de la commune et du nombre de logements à recenser, il est proposé de procéder au recrutement temporaire d'un coordonnateur communal et d'un coordonnateur-adjoint.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la commune de Royat doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***de désigner un agent de la collectivité en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement,***
- ***de désigner Stéphane CURNOL, Conseiller municipal délégué, en qualité de coordonnateur-adjoint.***

---

<b>Rapport n°4.3 : Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet</b>
---

**Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'école maternelle et de répondre aux besoins permanents du service Enfance Jeunesse, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet faisant fonctions d'atsem.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 3 juin 2024,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1er septembre 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation et l'agent serait chargé d'effectuer des fonctions d'atsem.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***d'adopter la proposition faite,***
  - ***d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,***
  - ***d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.***
-

#### **Rapport n°4.4 : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet 30h**

**Rapporteur** : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service « Entretien Bâtiments Communaux » et du service « Enfance Jeunesse » et de répondre aux besoins permanents de ces deux services, il est nécessaire de pérenniser un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (30h/35h).

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 3 juin 2024,

Il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (30h/35h) à compter du 1er septembre 2024. Cet emploi pourrait être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique et l'agent serait chargé de la propreté des locaux, du service au restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- *d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,*
  - *d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,*
  - *d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.*
- 

#### **Rapport n°4.5 : Création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet**

**Rapporteur** : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe

Vu l'attestation délivrée le 21 mai 2024 par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne portant inscription d'un adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire à la Ville de ROYAT sur la liste d'aptitude du concours interne de rédacteur territorial,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 juin 2024,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- *de créer un emploi permanent de rédacteur à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,*
  - *de supprimer l'emploi d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la date de titularisation de l'agent sur son nouveau grade,*
  - *d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,*
  - *d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.*
- 

#### **Rapport n°4.6 : Recrutement de 2 adjoints d'animation contractuels année scolaire 2024-2025**

**Rapporteur** : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, je vous informe que les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Accueil Périscolaire.

Ces agents assureront des fonctions d'animateur périscolaire et ALSH (grade : adjoint d'animation relevant de la catégorie C) à temps non complet. Ces agents devront pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Leur traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de créer, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025, 2 emplois non permanents d'Adjoint d'Animation à temps non complet (25/35<sup>ème</sup>),**
- **d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,**
- **d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

#### **Rapport n°4.7 : Recrutement de 4 adjoints techniques contractuels année scolaire 2024-2025**

**Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe**

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, je vous informe que les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au service Entretien bâtiments, à l'Accueil périscolaire et à l'école maternelle.

Ces agents assureront les fonctions suivantes :

- soit d'agent chargé de propreté des locaux,
- soit d'agent polyvalent chargé de propreté des locaux, d'agent de service pendant la pause méridienne et d'accompagnement éducatif des enfants de l'école maternelle,
- soit d'agent chargé de la sécurité à la sortie des écoles.

Ces agents devront pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Ils seront recrutés sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non complet. Leur traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 30h/35h, chargé de propreté des locaux, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025,**
- **de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 20h/35h, chargé de propreté des locaux, de service pendant la pause méridienne et d'accompagnement éducatif des enfants de l'école maternelle, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025,**
- **de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 17h30/35h, chargé de propreté des locaux, de service pendant la pause méridienne et d'animation périscolaire, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025,**
- **de créer, 1 emploi non permanent d'Adjoint Technique à temps non complet à 6h/35h, chargé de la sécurité à la sortie des écoles, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025,**
- **d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,**
- **d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

#### **Rapport n°4.8 : Recrutement d'un alternant au service communication rentrée scolaire 2024**

##### **Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe**

Le service Communication va faire appel à un jeune étudiant afin de participer aux actions de communication du service et de réaliser des créations graphiques. Sers missions principales seront de concevoir des documents de tous types : magazine, guide des sorties, flyers sports, flyers séniors, documents enfance-jeunesse et de participer à la création du site internet de la Ville, animation des réseaux...

Une convention d'apprentissage sera signée avec l'établissement début septembre 2024 pour une durée d'un ou deux ans. La rémunération de l'alternant sera calculée en fonction du barème en vigueur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'apprentissage,*
  - *d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,*
  - *d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.*
- 

#### **Rapport n°4.9 : Recrutement d'un alternant au service Espaces verts rentrée scolaire 2024**

##### **Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe**

Le service Espaces Verts va faire appel à un jeune étudiant afin de contribuer à l'élaboration des projets de la collectivité dans une démarche éco-responsable.

Une convention d'apprentissage sera signée avec l'établissement début septembre 2024 pour une durée d'un ou deux ans. La rémunération de l'alternant sera calculée en fonction du barème en vigueur.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'apprentissage,*
  - *d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,*
  - *d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.*
- 

#### **Rapport n°4.10 : Recrutement d'un assistant d'enseignement artistique principal 2<sup>ème</sup> classe contractuel année scolaire 2024-2025**

##### **Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe**

Conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

Aussi, je vous informe que les besoins du service peuvent amener Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité à l'école maternelle.

Cet agent assurera des fonctions d'enseignant d'éveil musical auprès des élèves de l'école maternelle (grade : assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie B) à temps non complet (5 heures hebdomadaires en période scolaire). Cet agent devra pouvoir justifier d'une expérience professionnelle similaire réussie. Son traitement sera calculé par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- *de créer, pour accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2024-2025, 1 emploi non permanent d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (5h/20h),*
- *d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,*
- *d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.*

**Rapporteur : M. Michel AUBAGNAC, 3<sup>ème</sup> adjoint**

Instituée par le décret n°2016-1364 du 13 octobre 2016, la garde nationale est assurée par les volontaires servant dans la réserve opérationnelle au titre d'un contrat d'engagement (contrat ESR).

Cette convention a pour objet de constater le soutien de l'employeur aux politiques de réserve opérationnelle par l'octroi à son personnel, ayant la qualité de réservistes opérationnels, de facilités particulières pour accomplir leurs périodes d'activité dans la réserve.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- ***d'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention ci-joint précisant l'engagement de la ville dans cette opération et fixant les modalités de mise à disposition du personnel volontaire participant à la garde nationale.***
- ***de désigner monsieur Michel AUBAGNAC comme référent pour la bonne application de la présente convention.***

## 5- Enfance-Jeunesse

### Rapport n°5.1 : Convention de partenariat projet « Temps des parents »

#### **Rapporteur** : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe

Le 10 octobre 2022, le Conseil municipal autorisait M. le Maire à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF du Puy-de-Dôme et les communes de Chamalières et Orcines.

Pour rappel, la CTG est une démarche partenariale avec la CAF pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants et plus particulièrement les familles d'un territoire.

En s'appuyant sur un diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, l'objectif est de construire ensemble un projet social de territoire, définir les priorités et les moyens à mettre en œuvre pour répondre aux attentes des administrés dans des champs aussi variés que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, le handicap, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

**Vu** l'approbation de la Convention Territoriale Globale par les conseils municipaux de Royat en date du 10 octobre 2022, de Chamalières en date du 14 octobre 2022 et d'Orcines en date du 29 novembre 2022 ;

Considérant les 4 axes de la CTG :

- ✓ Assurer le pilotage et le suivi du plan d'actions de la CTG ;
- ✓ Maintenir un équilibre sur le territoire et adapter l'offre d'accueil aux publics et à leur famille ;
- ✓ Adapter l'offre de service et promouvoir la participation des enfants et des jeunes ;
- ✓ Réduire les inégalités sociales en garantissant un accès aux services pour tous et en facilitant l'accompagnement des plus vulnérables ;

**Considérant** que les partenaires de la CTG s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs assignés ;

Considérant que des agents des 3 communes peuvent être amenés à être mis à disposition pour les activités **fléchées** par la CTG ;

**Considérant** que ces agents doivent avoir accès à des locaux et du matériel appartenant aux 3 communes partenaires ;

Afin de poursuivre et développer la dynamique de soutien à la parentalité amorcée en 2022 par les RPE de Royat-Orcines-Durtol et de Chamalières, il est proposé que les 3 communes partenaires de la CTG s'engagent à réaliser, en année civile, un programme d'actions à destination des parents.

A ce titre, la commune porteuse du projet bénéficie d'une subvention de la CAF par le biais du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP).

La convention partenariale annexée vise à fixer les modalités techniques de poursuite du projet, délimiter les compétences et modalités financières des 3 communes associées et préciser un calendrier annuel d'actions.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat concernant le projet « temps des parents » mené conjointement entre les communes de Royat, Chamalières et Orcines dans le cadre de la Convention Territoriale Globale.***

### Rapport n°5.2 : Avenant n°1 – Convention d'objectifs des Petits Lutins

#### **Rapporteur** : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe

**VU** la délibération D2022-093 en date du 7 septembre 2022 autorisant M. le Maire à signer une convention avec l'association des Petits Lutins,

**VU** la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'Association « LES PETITS LUTINS » en date du 14 décembre 2022,

**VU** la demande de financement complémentaire de l'Association Les Petits Lutins reçue le 26 juin 2024 qui, d'une part, se voit appliquer une réfaction de sa Prestation de Service Unique de 29 080.61 € à la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-De-Dôme (CAF) à la suite d'un contrôle des actions partenariales réalisé sur les données d'activité et financières 2022, et d'autre part, subit une hausse importante de sa masse salariale de l'ordre de 32 000 € en raison de la réforme du système de classification et de rémunération de la convention ALISFA,

**CONSIDERANT** qu'il n'a pas été prévu dans la convention pluriannuelle d'objectifs, la constitution d'un Comité de Pilotage,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

- **compléter la convention pluriannuelle d'objectifs conclue entre l'Association et la Commune par avenant n°1 contenant les éléments ci-dessous :**
  - o **La participation financière de la commune pour l'exercice 2024 est portée à 250 000 € ;**
  - o **La constitution d'un Comité de Pilotage composé d'élus et de techniciens représentant la Commune, de membres de l'Association et de la Direction de la crèche.**
- **d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs afférente à cette affaire,**
- **de porter la participation financière de la Ville de Royat à 250 000 €**
- **de dire que les crédits afférents sont inscrits au budget principal de la Ville de Royat.**

**Rapport n°5.3 : Accord cadre pour la fourniture, la livraison de denrées alimentaires et prestations d'assistance technique pour les besoins du service de restauration de la ville de Royat**

**Rapporteur : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe**

En prévision du départ à la retraite du chef de cuisine du Restaurant scolaire au printemps 2024, la commune de Royat a souhaité faire évoluer l'organisation de son service de restauration municipale :

- Rattachement du service restauration au service enfance-jeunesse.
- Maintien d'un service de production en régie respectant les normes EGALIM, avec une prédilection pour la transformation de produits bruts sur place ainsi qu'une restauration cuisinée au plus près du public, valorisée par la compétence de ses agents municipaux et son nouveau chef de cuisine Jean-Pierre SAFFAR (*cuisinier pour la commune depuis plus de 30 ans*), dans une démarche globale :
  - d'alimentation simple, soignée, saine et durable tendant à se rapprocher de la qualité d'une bonne cuisine familiale ;
  - de variété, de découvertes culinaires, d'éveil au goût et de propriétés organoleptiques.
- Instauration d'une période de fermeture de la cuisine municipale (*3,5 semaines au mois d'août*) pour permettre des travaux/gros entretiens et la mise en œuvre de l'annualisation du temps de travail de ses agents.
- Accompagnement sur l'aspect gestion du service de restauration municipale afin de répondre aux enjeux réglementaires, environnementaux, financiers et communication de plus en plus astreignants et en pleine mutation ces dernières années et celles à venir.
- Evolution du mode de service pour les élèves les plus âgés afin de pleinement répondre aux enjeux éducatifs autour du temps repas (*éveil gustatif, contribution à l'éducation alimentaire et nutritionnelle, sensibilisation à la mutation des modes de consommation, lutte contre le gaspillage alimentaire, éducation au tri des déchets, développement de l'autonomie, valorisation des aptitudes, etc...*).

En considérant les montants financiers en jeu et l'état des lieux du service restauration, le choix a été fait de s'orienter vers un accord cadre pour la prestation d'accompagnement pour la gestion du service.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le cadre d'un accord cadre pour la fourniture, la livraison des denrées alimentaires et prestations d'assistance technique pour les besoins du service restauration municipale :

- Centremarchespublics.fr publié le 2.06.2024
- E-marchespublics.com publié le 2.06.2024
- France marchés publié le 2.06.2024
- BOAMP supérieur à 90 000€ HT publié sous le N°24-63261 le 2.06.2024
- BOAMP + JOUE publié sous le N°325676-2024 le 03.06.2024

La date et l'heure limite des offres ont été fixées au mercredi 03 juillet 2024 à 17h.

Les critères de sélection des candidats figurent dans le Règlement de la consultation.

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Critère N° 1 : Valeur Technique noté sur 50%**
  - **Sous-critères :**
    - Qualité, variété, diversité des approvisionnements locaux (*moyens humains dédiés au sourcing et à la gestion des approvisionnements, volume de partenariats locaux, orientations stratégiques à venir*) : 20%
    - Assistance technique (*moyens humains et qualité (formation) des intervenants et matériels mis à disposition de la prestation d'assistance, qualité de la méthodologie pour répondre aux objectifs du marché, exemples menus-plans alimentaires-tableau de fréquence GERCN*) : 20%
    - Qualité des animations et éléments de communication proposés par le candidat (*présentation des thématiques possibles, supports mis à disposition, moyens humains dédiés, types d'interventions promotionnelles possibles*) : 10%

- **Critère N°2 : Prix noté sur 30%**

Selon la formule de notation : (montant TTC de l'offre la plus basse / montant TTC de l'offre examinée) x nombre de points de la pondération **30/100**

- **Critère N°3 : Développement durable noté sur 20%**

- **Sous-critères :**
  - Qualité de l'offre en matière d'approvisionnement des denrées alimentaires en circuit-court, labels (*présentation démarche actuelle et à venir*) : 12%
  - Impact environnemental des livraisons (*types de véhicules utilisés pour la livraison (émission de Co2, méthodologie des process de livraisons, réutilisation/recyclage des conditionnements, orientations stratégiques à venir*) : 4%
  - Part des emplois sociaux (*respect des obligations légales concernant l'embauche des travailleurs handicapés, emplois en insertion, présentation de la démarche de formation, présentation de la démarche santé/sécurité au travail*) : 2%

Le montant annuel du marché (fournitures et prestations) était estimé à 82 134,25 € HT (98 561,10€ TTC) par an soit sur la durée du marché (4 ans) à 328 537 € HT (394 244,40 € TTC).

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour se terminer le 31 août 2028.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le lundi 8 juillet 2024 à 16H30 afin d'étudier les 2 offres présentées par les candidats :

- TRANSGOURMET CENTRE EST
- API RESTAURATION

Après examen et analyse des offres, la Commission a décidé, à l'unanimité, de retenir l'offre de :

### **API RESTAURATION**

Siège social : 384 rue du Général de Gaulle BP85 59370 MONS-EN-BAROEUL

Antenne locale : ZA La Fontanille, Rue Julien Champclos 63370 LEMPDES

Le montant du marché s'élève à 75 761,05 € HT (90 913,26€ TTC), soit sur la durée totale du marché, un montant global de 303 044,20 € HT (363 653,04€ TTC).

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité***

- ✓ ***d'approuver le choix de la Commission d'appel d'offres de retenir l'offre de la Société API RESTAURATION pour la fourniture de denrées alimentaires et la prestation d'assistance technique pour les besoins du Service Restauration pour un montant de 303 044,20 € HT***
- ✓ ***d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché et à prendre toutes les décisions permettant la mise en œuvre de ce contrat.***
- ✓ ***de dire que les crédits sont inscrits au budget 2024.***

## **Rapport n°5.4 : Avenant à la convention extrascolaire avec la commune de Saint Genès Champanelle**

**Rapporteur** : Mme Marie-Anne JARLIER, 2<sup>ème</sup> adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération n° D2024-035 en date du 10 avril 2024 autorisant M. le Maire à signer la convention extrascolaire proposée avec la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Cette convention a pour objectif de permettre aux habitants de cette commune d'inscrire leurs enfants sur notre accueil de loisirs en bénéficiant des tarifs « commune de Royat », la Mairie de Saint-Genès-Champanelle reversant dans un second temps la différence avec le tarif « hors commune ».

L'article 6 de cette convention est signée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une période de même durée, soit 3 ans au total.

A l'étude des modalités pratiques de mise en œuvre avec les équipes de Saint Genès Champanelle, constat a été fait que la fin de validité de la convention porterait au 1<sup>er</sup> juillet 2026, soit en pleine période d'installation des conseils municipaux respectifs de nos communes.

Afin de permettre une installation la plus sereine possible, il apparaît opportun de prolonger la durée de validité de cette convention d'un an.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention extrascolaire avec la commune de Saint-Genès-Champanelle modifiant l'article 6 sur la durée en ces termes : « La présente convention prend effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2023. Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de même durée, soit 4 ans au total et donc une durée de validité jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2027 ».***

## 6- Urbanisme - Environnement

### Rapport n°6.1 : Demande de bénéficier du dispositif d'aide au foncier auprès de Clermont Auvergne Métropole

**Rapporteur : M. André GAZET, 6<sup>ème</sup> adjoint**

Le Conseil municipal est informé que Clermont Auvergne Métropole a délégué son droit de préemption à l'EPF Auvergne pour l'acquisition d'un bien pour le compte d'Auvergne Habitat au prix de 130 000 € et 9 500 € de commission qui a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner n°063 308 24 G 0032 sur la parcelle AI 739 d'une superficie de 313 m<sup>2</sup> comprenant un immeuble d'habitation, situé au 30, avenue de la Vallée à Royat.

Dans le cadre de cette préemption, Auvergne Habitat envisage la rénovation de l'immeuble avec la réalisation à terme de 4 à 5 logements conventionnés.



A travers ce projet la Commune réaffirme sa forte volonté politique de maintenir pour l'avenir de Royat les possibilités d'un développement harmonieux et d'une certaine mixité urbaine, dans le respect des objectifs fixés par les lois « climat et résilience » et SRU. Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Contrat de Mixité Sociale signé le 20/12/2023 au sein duquel la commune s'est engagée à maintenir une veille active sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner en vue de préempter les immeubles qui pourraient être transformés en logements locatifs sociaux.

Au vu du coût important du projet de rénovation pour Auvergne Habitat et considérant la délibération du Conseil Métropolitain du 2 Juillet 2021 référencée N°DEL20210702\_064 relative à l'aide au foncier portant adaptation des modalités d'utilisation des prélèvements SRU ainsi que la délibération du 16 février 2024 n°DEL20240216\_029 relative au fond de prélèvement SRU, il convient, pour la commune de Royat, de solliciter l'utilisation des fonds SRU sur ce projet à hauteur de 84 500 €.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **d'autoriser Monsieur le Maire sur le projet susmentionné à solliciter le dispositif d'aide au foncier reposant sur le principe de décote mis en place par CLERMONT AUVERGNE METROPOLE, financé par des pénalités prévues par l'article 55 de la Loi n°2000-1208 « Solidarité Renouvellement Urbain » du 13 décembre 2000 et destiné à la construction de logements sociaux » ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

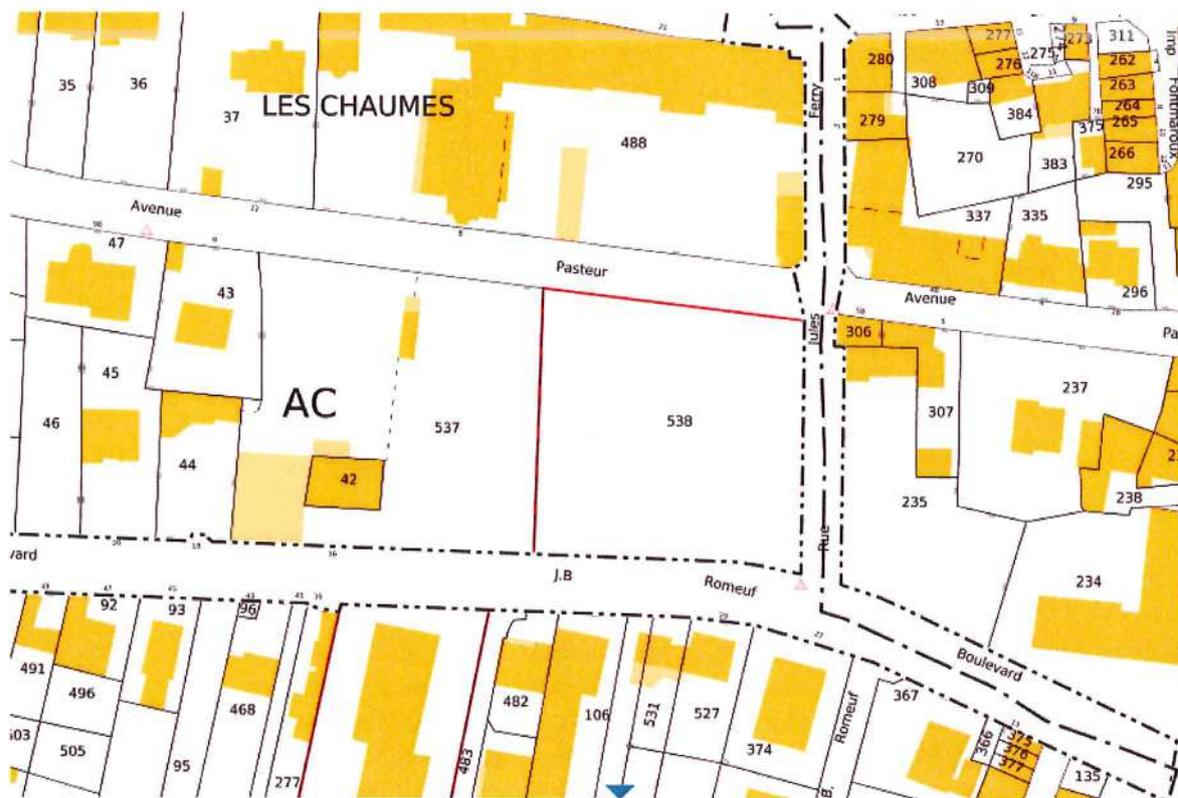
## Rapport n°6.2 : Désaffectation et déclassement du terrain de l'opération Maison de l'Enfance

**Rapporteur : M. André GAZET, 6<sup>ème</sup> adjoint**

Il est rappelé au Conseil municipal la délibération n°D2022-095 en date du 7 décembre 2022 par laquelle il a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Auvergne Habitat en vue du programme de réalisation de la maison de l'Enfance et à convenir d'un montant de droits à construire pour l'opération située sur une partie de l'ancien stade Johanny Bernard.

Il est également rappelé que par délibération n°D2024-039 en date du 15 mai 2024 le Conseil municipal a arrêté le projet de l'opération Maison de l'Enfance et approuvé son plan de financement.

Dans le cadre de l'avancée du projet en cours de réalisation et avant de valider définitivement la cession de l'emprise concernée et ses conditions, il convient de réactualiser l'emprise à céder pour le projet arrêté à 2791m<sup>2</sup> cadastrée AC 538 sise au lieudit les Chaumes entre l'avenue Pasteur, la rue Jules Ferry et le boulevard Romeuf. Cette dernière emprise doit accueillir selon le projet ayant fait l'objet du permis de construire n°PC 063 308 22G0011 une crèche d'une surface utile d'environ 800m<sup>2</sup> et des logements pour une surface habitable d'environ 2 290m<sup>2</sup>. Il convient également de préciser qu'une partie de la parcelle à vocation à intégrer des équipements accessibles au public extérieur (environ 400m<sup>2</sup> avec les stationnements au droit de la rue Jules Ferry et le cheminement doux entre l'avenue Pasteur et le boulevard Romeuf...).



Préalablement à sa cession, il y a lieu de constater la désaffectation de la parcelle précitée, de procéder à son déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU les articles 2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération n°D2022-095 en date du 7 décembre 2022 du conseil municipal de Royat autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec Auvergne Habitat en vue du programme de réalisation de la maison de l'Enfance et à convenir d'un montant de droits à construire pour l'opération,

VU la délibération n°D2024-039 en date du 15 mai 2024 du conseil municipal de Royat arrêtant le projet de l'opération Maison de l'Enfance » et approuvant son plan de financement,

VU la désaffectation effective de l'emprise concernée dans le cadre de la réalisation du projet,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de constater la désaffectation de l'emprise de 2791m<sup>2</sup> cadastrée AC 538 dans le cadre du chantier de réalisation du projet de logements et « Maison de l'Enfance » ayant fait l'objet du permis de construire n°PC 063 308 22G0011,**
- **d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal,**

**Rapport n°6.3 : Signature d'une convention de portage avec l'EPF Auvergne**

**Rapporteur : M. André GAZET, 6<sup>ème</sup> adjoint**

Il est rappelé au Conseil municipal que la Commune de Royat est propriétaire de plusieurs parcelles dans le secteur de Puy Chateix dont les parcelles AI 377 et 374.

En vue de constituer une réserve foncière sur le secteur, il apparaît pertinent d'envisager l'acquisition d'autres parcelles sur la zone concernée.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, aux fins d'acquérir deux parcelles riveraines (parcelles cadastrées section AI 375 et 376 de superficies respectives de 136m<sup>2</sup> et 161m<sup>2</sup> au lieudit Puy-Chateix) aux propriétés communales préalablement citées, le Conseil Municipal doit autoriser l'EPF Auvergne à cette acquisition.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou à toute personne publique désigné par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L221-1, L221-2, L300-1 et L324-1,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **de confier le portage foncier des parcelles cadastrées section AI 375 et 376 situées au lieudit Puy Chateix à l'EPF Auvergne ,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage en annexe**

## 7- Questions diverses

---

Pas de questions

---

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant abordée, M. le Maire lève la séance à 19h05.

Publié le : 07/08/2024

<b>Le Maire de Royat, M. Marcel ALEDO</b>	<b>La Secrétaire de séance, Mme Lucie MAHE</b>
